

L. 21. 08 / 2010

X

LES COMPAGNIES D'ASSURANCE MOMENTANÉMENT SOULAGÉES

## La Primature surseoit sine die à l'obligation des entreprises privées de basculer vers l'Amo

■ Pour les assureurs, la période transitoire de 5 ans n'a même pas encore commencé car deux arrêtés d'application de la loi sur l'Amo ne sont pas encore disponibles ■ Le SGG consulté par la Primature a déclaré l'argument des assureurs recevable ■ 350 000 assurés aujourd'hui chez le privé échappent à l'Amo pour une période qui risque d'être longue.

**S**oulagement pour les compagnies d'assurance privées. L'obligation légale faite aux entreprises du secteur privé de basculer vers le régime de l'Assurance maladie obligatoire (Amo) dans quelques mois est reportée. Et c'est le Premier ministre qui a rendu sa décision sur la base d'une consultation juridique commanditée auprès du Secrétariat général du gouvernement (SGG). L'article 114 de la loi 65-00 sur l'Amo stipule en effet que les entreprises du secteur privé dispo-

sant généralement de couverture maladie auprès de compagnies d'assurances doivent passer vers le régime de l'Amo dans un délai de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de ladite loi. Ce délai expirerait théoriquement le 15 août prochain. A l'approche de la date butoir, le débat a pris place et les compagnies ont, naturellement, défendu leur gagne-pain en avançant un argument de taille. Le délai de 5 ans, dont il est question dans l'article 114 de la loi, commence à courir, toujours selon

la loi, à partir de la promulgation de tous les décrets d'application. Or, il se trouve qu'aujourd'hui encore, deux arrêtés censés émaner du ministère de la santé ne sont pas encore disponibles. Du coup, font remarquer les assureurs, le compte à rebours pour le basculement ne pouvait tout simplement pas être enclenché. A la mi-mai, le SGG a rendu son verdict en déclarant l'argument des assureurs recevable. S'en est suivie une correspondance officielle de la Primature à la Fédération des

assurances les informant de la décision de reporter *sine die* le basculement vers l'Amo.

Il faudra donc attendre que le ministère de la santé publie ses deux arrêtés. Mais selon des sources proches du dossier, cela ne risque pas de se faire de sitôt à cause de difficultés techniques dans l'application.

### Le report satisfait aussi les salariés bien protégés

Le premier arrêté est censé étendre la couverture aux parents de l'assuré. Les raisons

de son blocage se situent à deux niveaux. D'abord l'Agence nationale de l'assurance maladie (ANAM) n'a pas encore effectué l'étude actuarielle nécessaire pour évaluer l'impact financier de cette mesure. Se pose ensuite le problème de la cotisation qui pourrait être revue à la hausse afin de permettre une prise en charge des ascendants. Auquel cas la question est de savoir si les assurés seront prêts à faire l'effort. La décision devra forcément passer par des négociations avec les syndicats.